



**« Oui à l'interdiction d'importer
des produits en fourrure provenant
d'animaux ayant subi de mauvais
traitements (initiative fourrure) »**

**« Oui à l'interdiction d'importer
du foie gras (initiative foie gras) »**

Dossier de presse, 29 juin 2022



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Chers représentants et représentantes des médias

Notre législation interdit les mauvais traitements envers les animaux lorsque ceux-ci peuvent être évités. Nos éleveurs et producteurs risquent des sanctions pénales et amendes en cas de violation des dispositions légales. Pourtant, notre pays autorise chaque année l'importation de produits dont le mode de production est strictement interdit en Suisse.

Cela concerne par exemple les 200'000 kg de foie gras que nous importons annuellement, bien que le gavage des oies et canards soit considéré comme de la cruauté envers les animaux et interdit en Suisse depuis plus de 40 ans. Chaque année, ce sont ainsi 400'000 canards et 12'000 oies qui sont gavés et tués afin de répondre spécifiquement à la demande de notre pays.

La situation est similaire pour les produits à base de fourrure. Notre législation impose des exigences si élevées aux producteurs de fourrure qu'une production en Suisse ne serait pas rentable. Pourtant, nous importons chaque année environ 350 tonnes de fourrures. Plus de la moitié de ces fourrures proviennent de Chine, où les terribles conditions de détention et d'abattage des animaux, parfois dépecés encore vivants, sont régulièrement dénoncées.

Echec de la politique

Jusqu'à présent, la majorité de nos élu-es au Parlement fédéral s'opposent à une interdiction des importations de produits issus de la cruauté envers les animaux. La raison systématiquement invoquée est que cela ne serait pas compatible avec les obligations commerciales internationales de la Suisse. Il existe pourtant plusieurs précédents qui indiquent que ce n'est pas le cas. La Fondation alémanique Tier im Recht, spécialisée dans l'analyse des textes juridiques traitant de la thématique animale, a démontré en 2009 déjà, qu'une interdiction serait tout à fait compatible avec nos obligations commerciales.

Ainsi, notre Parlement vote des lois qui interdisent la cruauté envers les animaux, mais accepte cette cruauté si elle est produite à l'étranger. Le lancement de nos deux initiatives vise à mettre un terme à cette hypocrisie.

Dans ce dossier, vous trouverez toutes les informations sur nos deux initiatives, une sélection de déclarations de personnalités soutenant les initiatives ainsi qu'une sélection d'images de campagne.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Les documents seront également téléchargeables sur nos pages web initiative-fourrure.ch et initiative-foie-gras.ch à partir du 29 juin.



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Exposé des motifs et textes de loi

Explication sur l'initiative fourrure

Chaque année, des images montrant des animaux dépecés vivants, maltraités ou battus à mort pour leurs fourrures sont rendues publiques. Malgré les campagnes d'information et les promesses d'améliorer les conditions de détention des animaux, rien ne change.

Dans les fermes d'élevage, qui produisent 85% des fourrures, la plupart des animaux sont détenus toute leur vie dans de petites cages entièrement grillagées, sans possibilité de se mouvoir ou d'exprimer des comportements propres à leurs besoins. Ces conditions de détention sont considérées comme tellement misérables que de nombreux pays européens ont déjà interdit l'élevage d'animaux à fourrure. Quant aux animaux chassés dans leur milieu naturel, un grand nombre est encore capturé à l'aide de pièges à collet ou à mâchoire, ce qui inflige aux animaux une mort lente et cruelle.

Toutes ces méthodes d'élevage et de mise à mort contreviennent clairement à notre législation sur la protection des animaux et seraient considérées comme de la cruauté, passibles en Suisse de sanctions pénales. Elles sont pourtant infligées chaque année à une centaine de millions d'animaux, uniquement pour produire de la fourrure.

En Suisse, 350 tonnes de fourrures sont importées chaque année, ce qui correspond à l'abattage d'environ 1,5 millions d'animaux. Plus de la moitié de ces fourrures proviennent de Chine, où les terribles conditions de détention et de mise à mort des animaux, parfois dépecés encore vivants, sont régulièrement dénoncées.

Une interdiction d'importer des fourrures produites de façon contraire à notre législation est compatible avec les obligations commerciales internationales de la Suisse. Tous les accords prévoient des exceptions pour les mesures nécessaires à la protection de la morale publique et de la vie ou de la santé des animaux. Par exemple, les interdictions d'importation de fourrure de phoque, de chien et de chat sont déjà inscrites dans la loi. La plus haute cour de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a explicitement reconnu que la protection des animaux fait partie de la morale publique.

Porter de la fourrure ne répond plus depuis longtemps à une quelconque nécessité, et le fait de continuer à autoriser l'importation de fourrures provenant d'animaux maltraités sous prétexte que cela se passe à l'étranger, est une hypocrisie auquel il est temps de mettre fin.



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Das Initiativkomitee ist mit allen Sprachfassungen einverstanden und bestätigt, dass die Texte definitiv sind.

Ort, Datum: Für das Initiativkomitee:

Initiative populaire fédérale

« Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (initiative fourrure) »

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

*Art. 80, al. 2^{bis}*²

^{2bis} L'importation de produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements est interdite.

Art. 197, ch. 15³

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{bis} (Interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{bis}, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.



Explication sur l'initiative foie gras

La production du foie gras est interdite en Suisse depuis plus de 40 ans en raison des grandes souffrances infligées aux oies et canards lors du gavage.

La méthode utilisée pour le gavage, dans laquelle un tube ou un tuyau métallique est inséré dans l'œsophage plusieurs fois par jour, entraîne des blessures douloureuses. Le cou des animaux peut aussi être perforé et leurs ailes cassées. L'augmentation anormalement rapide de la taille du foie comprime les poumons et provoque des problèmes respiratoires, rénaux et circulatoires. **Le gavage est considéré en Suisse comme une pratique cruelle envers les animaux.**

Avec 200'000 kg de foie gras importés annuellement, la Suisse se positionne malheureusement comme l'un des principaux importateurs de ce produit. **Chaque année, 400'000 canards et 12'000 oies sont tués afin de répondre spécifiquement à la demande de notre pays.**

Il est hypocrite d'interdire aux éleveurs suisses de produire du foie gras sous peine de sanctions, tout en autorisant l'importation de ce produit s'il est fabriqué à l'étranger.

Une interdiction d'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est compatible avec les obligations commerciales internationales de la Suisse : tous les accords prévoient des exceptions pour les mesures nécessaires à la protection de la morale publique et de la vie ou de la santé des animaux. Par exemple, les interdictions d'importation de fourrure de phoque, de chien et de chat sont déjà inscrites dans la loi. La plus haute cour de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a explicitement reconnu que la protection des animaux fait partie de la morale publique.



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Das Initiativkomitee ist mit allen Sprachfassungen einverstanden und bestätigt, dass die Texte definitiv sind.

Ort, Datum: Für das Initiativkomitee:

Initiative populaire fédérale

« Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras) »

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

*Art. 80, al. 2^{ter}*²

^{2ter} L'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est interdite.

Art. 197, ch. 15³

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{ter} (Interdiction d'importer du foie gras)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{ter}, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.



Collecte des signatures

Avec la publication dans la Feuille fédérale du 28 juin 2022, la collecte des signatures est officiellement lancée. Nous avons 18 mois pour récolter 100 000 signatures, auxquelles s'ajoutent environ 20% de signatures supplémentaires pour compenser les paraphe pouvant être invalidés. Cela signifie que nous devons atteindre environ 2,2 % des 5 488 371 électeurs suisses.

Pour des raisons d'organisation mais aussi financières, nous avons lancé les deux initiatives en même temps. Nous sommes également certains qu'une grande partie des signataires soutiendra les deux initiatives.

Initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (Initiative fourrure) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2^{me} :

2^{me} L'importation de produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements est interdite.

Art. 197, ch. 15¹

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{me} (Interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{me}, deux ans au plus

tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101 : Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative. ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach, Luc Fourrier, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex, Marlon Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters, Erich Gyrling, Seisacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis, Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich, Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona, Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur, Martina Manz, Fernschtrasse 21, 8215 Hallau, Maya Conoci, Chensibach 27, 8380 Hefenhofen, Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen, Aïriac Mèrat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy, Elena Grisaff Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier, Ursus Plubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno, Doris Fiala, San Bastian 50A, 7503 Samedan, Kurt Aeschbacher, Burgstrasse 4, 8002 Zürich.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28.11.2023

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative : Initiative fourrure, Kantonstrasse 29, 7205 Zizers

Pour obtenir d'autres listes et infos sur l'initiative : www.initiative-fourrure.ch

Soutenez l'initiative populaire par un don : IBAN: CH79 8080 8007 9639 0160 6



Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique			
Nom, Prénom (écrire à la main, si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	
1	/ /				
2	/ /				
3	/ /				

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu : Date :

Signature : Fonction officielle :

Seau

Initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (Initiative foie gras) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2^{me} :

2^{me} L'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est interdite.

Art. 197, ch. 15¹

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{me} (Interdiction d'importer du foie gras)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{me}, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le

Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101 : Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative. ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach, Luc Fourrier, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex, Marlon Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters, Erich Gyrling, Seisacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis, Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich, Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona, Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur, Martina Manz, Fernschtrasse 21, 8215 Hallau, Maya Conoci, Chensibach 27, 8380 Hefenhofen, Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen, Aïriac Mèrat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy, Elena Grisaff Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier, Ursus Plubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28.11.2023

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative : Initiative foie gras, Kantonstrasse 29, 7205 Zizers

Pour obtenir d'autres listes et infos sur l'initiative : www.initiative-foie-gras.ch

Soutenez l'initiative populaire par un don : IBAN: CH94 8080 8003 0664 7347 7



Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique			
Nom, Prénom (écrire à la main, si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	
1	/ /				
2	/ /				
3	/ /				

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu : Date :

Signature : Fonction officielle :

Seau



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Les membres des comités d'initiatives

Initiative fourrure

Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach
Luc Fournier, Route de pré-Marais 3, 1233 Bernex
Marion Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters
Erich Gysling, Steinacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis
Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich
Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona
Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur
Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen
Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen
Aaricia Mérat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy
Elena Grisafi Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier
Ursus Piubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno
Doris Fiala, San Bastiaun 50A, 7503 Samedan
Kurt Aeschbacher, Bürglistrasse 4, 8002 Zürich.
Martina Munz, Fernsichtstrasse 21, 8215 Hallau

Initiative foie gras

Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach
Luc Fournier, Route de pré-Marais 3, 1233 Bernex
Marion Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters
Erich Gysling, Steinacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis
Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich
Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona
Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur
Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen
Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen
Aaricia Mérat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy
Elena Grisafi Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier
Ursus Piubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno
Martina Munz, Fernsichtstrasse 21, 8215 Hallau



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Les organisations partenaires



Animal Trust



WILDTIERSCHUTZ SCHWEIZ
Suisse de conservation de la faune sauvage
Svizzera conservazione della fauna selvatica
Protezzion dils animals selvadis Svizra

Wildtierschutz Schweiz



Association Animal équité

Association Animal équité



ATRA



swissveg



SCHWEIZER TIERSCHUTZ STS
PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA
PROTEZIONE SVIZZERA DEGLI ANIMALI PSA

PSA



FFW



WeCollect



Campax



Tier im Recht



Pro Tier



Susy Utzinger Stiftung



Stop gavage Suisse



SOS Chats Genève



Association Jurassienne de Protection des Animaux

AJPA-Jura



SPA la Côte



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Les ambassadeurs

Kurt Aeschbacher
Journaliste et entrepreneur

« Les animaux méritent notre respect fondamental. Abuser sans réfléchir de leurs fourrures comme accessoires de mode est aussi irresponsable que de savourer comme une délicatesse culinaire des produits issus de souffrances. »

Tobias Buholzer

Grand chef cuisinier (1 étoile Michelin, 16 points GaultMillau) et inventeur du „noix gras“, l'alternative végétarienne et végétalienne au foie gras (www.noix-gras.ch).

« Pour moi, il n'y a pas une seule raison qui justifie qu'on doive torturer les animaux, même pour la production de produits de luxe. Je refuse systématiquement cela et ne sers donc pas de foie gras dans mon restaurant gastronomique. Avec le „noix gras“, j'ai toutefois développé une alternative végétarienne et végétalienne au foie gras. Je peux ainsi surprendre et gâter nos clients en toute bonne conscience. C'est pour ces raisons que je soutiens l'initiative pour l'interdiction des importations de foie gras. »

Victor Giacobbo

Comédien, satiriste, animateur, auteur

« Il me tient personnellement à cœur que chaque être vivant soit traité avec respect et considération. Pour cette raison, l'interdiction des produits issus de la maltraitance animale est attendue depuis longtemps. »

Hannes Jaenicke

Acteur

« Je trouve formidable que la Suisse s'engage à interdire l'importation de fourrure et de foie gras. Je soutiens pleinement les initiatives lancées par l'Alliance Animal Suisse (AAS) contre l'importation de ces produits de torture. »



Zürich
Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich

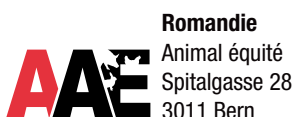


Ostschweiz
Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers

Wolfgang Joop

Créateur de mode

« Nous trouvons très bien et très important que deux initiatives, l'une contre les importations de fourrure et l'autre contre les importations de foie gras, soient lancées en Suisse et nous souhaitons beaucoup de succès aux deux requêtes. Les yeux des animaux sont comme les yeux de nos enfants. Ils nous disent tout. Nous devons les regarder et les comprendre. »



Romandie
Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern



Les ambassadeurs

Nina Ruge

Présentatrice de télévision

« Le foie gras et les produits à base de fourrure sont des produits de souffrance. Plus la souffrance animale est grande, plus nous devons réagir froidement contre elle. L'idéal serait bien sûr que plus personne n'achète de tels produits d'horreur. Mais pour cela, il faudrait que les citoyens soient conscients des conséquences de leurs actes. Or, il y en a trop peu. Alors l'interdiction s'impose donc comme une évidence. Punir la production de produits de torture ne poserait en principe pas de problème. Prenons l'exemple du foie gras : la directive européenne 98/58CE (notamment l'annexe 24 de l'art.4) interdit la production de foie gras depuis 1999 déjà. Selon cette directive, le mode d'alimentation des animaux ne doit pas leur causer „des souffrances ou des dommages inutiles“. Mais cette directive contient des exceptions qui permettent à des pays comme la France d'échapper à cette interdiction. Ce qui ne peut pas être produit en Suisse pour des questions de maltraitements animales ne sera pas non plus importé. Basta ! Où est le contre-argument ? C'est une interdiction ! »

Valentine Python

Conseillère nationale (Les verts, VD)

« Oui à l'interdiction d'importer de la fourrure et du foie gras. En Suisse, la loi interdit le gavage des animaux depuis 1978 et rend impossible l'élevage d'animaux à fourrure. C'est une grande hypocrisie et un non-sens éthique d'importer ces produits ! »

Susy Utzinger

Militante, fondatrice de la Fondation Susy Utzinger pour la protection des animaux.

www.susyutzinger.ch

« La fourrure n'est pas „fabriquée“ ni „récoltée“ dans une ferme, elle est issue de la peau d'animaux détenus et reproduits dans des conditions de souffrance inimaginables et tués avec des méthodes brutales. Bien entendu, de telles cruautés sont interdites en Suisse. Et il devrait être tout aussi naturellement interdit d'importer en Suisse de tels produits. Pour obtenir du foie gras, des oies sont encore aujourd'hui atrocement gavées plusieurs fois par jour avec un tube métallique jusqu'à ce que leur foie grossisse de manière pathologique. Cette cruauté envers les animaux est interdite en Suisse et ces produits ne doivent plus être importés en Suisse à l'avenir. »



Zürich

Animal Trust
Beethovenstrasse 7
8002 Zürich



Ostschweiz

Wildtierschutz Schweiz
c/o Babst IGD GmbH
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Romandie

Animal équité
Spitalgasse 28
3011 Bern